

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_020

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L ASSOCIATION ESPERANCE DE TIR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARE BALLES AU STAND DE TIR DE SAINT LAURENT DE LA PLAINE

Monsieur A. COIFFARD, adjoint en charge des Sports, indique que l'association Espérance de tir de Saint-Laurent-de-la-Plaine a sollicité la commune concernant la vétusté avancée du pare-balles du pas de tir à vingt-cinq mètres du stand de tir. Afin de prévoir des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de l'équipement, la commune a inscrit au budget 2026 une enveloppe budgétaire pour ces travaux.

En partenariat avec l'association, il a été convenu que les travaux de réhabilitation seraient réalisés par les bénévoles de l'association durant les mois de juillet et août 2026. M. COIFFARD rappelle qu'un partenariat a déjà été réalisé en 2023 avec l'association pour la réalisation de travaux similaires.

Pour permettre aux bénévoles de l'association Espérance de tir de réaliser ces travaux, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association les matériels et fournitures nécessaires à la réalisation des missions et à assurer la sécurité et l'hygiène.

Il est proposé de conclure une convention formalisant ce partenariat et les engagements respectifs de la commune et de l'association Espérance de tir.

VU l'avis favorable de la commission sport du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Arrivée de Monsieur Guillaume MOREL à 19h55.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	64

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention de partenariat avec l'association Espérance de tir pour la réalisation des travaux de réhabilitation du pare-balles au stand de tir de Saint-Laurent de la Plaine.
- Autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation des travaux de réhabilitation du pare-balles par l'association Espérance de tir de Saint-Laurent de la Plaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64

Signé le 10 juillet 2026
Le Maire

(dont 8 pouvoirs)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 049-200054336-20260709-DL_2026_07_020-DE



Gilles PITON